MAIRIE DE LESCHERAINES - Savoie

1025 route des Croës
73340 LESCHERAINES
☎04.79.63.32.64
E-mail : mairie@lescheraines.fr

N°2026-40-AT

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION
Route départementale 62b
Rallye Régional des Bauges
les 10 et 11 octobre 2026

Le Maire de la commune de Lescheraines,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande présentée par l'association Sport Auto Bauges, représentée par son Président, Monsieur Stanislas MIGUET, ZA la Madeleine – 73340 LESCHERAINES,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents lors du déroulement de l'épreuve sportive du 41ème Rallye Régional des Bauges, il y a lieu d'interdire la circulation sur la route départementale 62b dans les deux sens de circulation,

ARRETE

Article 1 – A l'occasion du 41ème Rallye Régional des Bauges et notamment des épreuves chronométrées « Lescheraines – Arith », la circulation sera interdite dans les deux sens sur la route départementale 62b entre les PR 2.005 et 2.100, en agglomération :

- du samedi 10 octobre 2026 à 13h15 au dimanche 11 octobre 2026 à 1h00,
- et le dimanche 11 octobre 2026 de 07h30 à 18h30.

Article 2 - Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur cette voie pendant la durée de la course.

Article 3 - La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.
Elle sera mise en place par les soins de l'association Sport Auto Bauges sous le contrôle de la commune de Lescheraines.

Article 4 - Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, cette voie pourra être utilisée par les véhicules médecins, ambulance, véhicules de gendarmerie, des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Le Maire, Le Chef de la Brigade de gendarmerie du Châtelard, le Président de l'Association Sport Auto Bauges sont chargés chacun en ce qui les concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Département de la Savoie, Maison technique Bassin chambérien – Combe de Savoie – 1 avenue Georges Clémenceau – BP 3 – 73801 MONTMELIAN Cedex.

Fait à Lescheraines, le 21 juillet 2026.

Le Maire,
Sylvain CHARIOT.